

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06647

Rapport n°43 - SPL Territoire 25 - Augmentation de capital

SPL Territoire 25 - Augmentation de capital

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°6	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « participation capital structures associées »	Montant prévu au budget 2023 : 200 000 Montant de l'opération : 300 000 sur 3 ans

Résumé :

Le conseil d'administration de la SPL Territoire 25, dont Grand Besançon Métropole est actionnaire à 22,89% a décidé de proposer une augmentation de capital de 1 320 k€ au regard des besoins en fonds propres de la société pour porter son développement et les projets futurs.

En respect du CGCT, la SPL sollicite les collectivités actionnaires pour autoriser préalablement à l'assemblée générale de Territoire 25 cette modification du capital social.

Parallèlement, il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur la souscription par Grand Besançon Métropole à cette augmentation, à hauteur de 300 k€ sur le montant global de 1 320 k€.

I. Contexte

La Société Publique Locale Territoire 25, SPL au service de l'aménagement du territoire, a été créée par le Département du Doubs, Grand Besançon Métropole et Ville de Besançon, pays de Montbéliard Agglomération et Ville de Montbéliard.

Dotée de 504 000 € de capital à l'origine (en 2010) réparti entre les blocs d'actionnaires de Besançon, de Montbéliard et du Département du Doubs, la société a bénéficié de deux augmentations de capital pour passer à 1 063 500 € en 2015 puis à 2 027 600 € en 2017.

Les résultats relativement modestes ou déficitaires de la SPL Territoire 25 n'ont pas permis jusqu'à ce jour de renforcer les fonds propres.

Le plan stratégique établi par les administrateurs de la SPL pour la période 2023-2026 met en avant de nouveaux besoins en fonds propres pour de couvrir les risques sur les opérations annoncées ou prévisionnelles et pour sécuriser les financeurs en lien avec le niveau des emprunts à mobiliser pour ces opérations.

STOCK A COUVRIR PAR NATURE D'ACTIVITE

	fin 2022	fin 2023	fin 2024	fin 2025	fin 2026
DSP ET PORTAGE	+4 250	+2 750	+2 750	+2 750	+2 750
CONCESSIONS	+90 769	+108 471	+113 415	+118 043	+131 900
MANDATS	+15 000	+15 000	+15 000	+15 000	+15 000
ETUDES	+800	+800	+800	+800	+800
TOTAL	+110 819	+127 021	+131 965	+136 593	+150 450

COUVERTURE EN FONDS PROPRES NECESSAIRE

	2022	2023	2024	2025	2026
DSP ET PORTAGE 15 %	+638	+413	+413	+413	+413
CONCESSIONS 2,5 %	+2 269	+2 712	+2 835	+2 951	+3 298
MANDATS 0,5 %	+75	+75	+75	+75	+75
ETUDES 10 %	+80	+80	+80	+80	+80
TOTAL	+3 062	+3 279	+3 403	+3 519	+3 865
Fonds propres à fin 2022	+2 000	+2 000	+2 000	+2 000	+2 000
Augmentation de capital		+440	+880	+1 320	+1 320
Besoins en complément	+1 062	+839	+523	+199	+545

Sur la base de ce constat, le conseil d'administration de la SPL Territoire 25 a proposé deux opérations concomitantes :

- D'une part une augmentation de capital sur la base d'un montant de 1 320 k€,
- D'autre part une sollicitation de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un « prêt en quasi-fonds propres » rémunéré, à hauteur de 800 k€ en 2023, 500 k€ en 2024 et 200 k€ en 2025.

Pour rappel, le capital des SPL est exclusivement détenu par des collectivités publiques, la CDC ne peut donc pas entrer au capital.

II. Augmentation de capital

La proposition d'augmentation de capital de 1 320 ke est articulée autour de deux axes :

- D'une part un montant de 1 200 k€ sollicité auprès des actionnaires historiques,
- D'autre part un montant de 120 k€ réservé aux collectivités désireuses d'entrer au capital de la SPL.

Le capital serait augmenté par l'émission de 13 200 actions nouvelles de 100€ chacune ce qui le porterait à 3 347 600 € pour 33 476 actions.

A/ Augmentation de capital auprès des actionnaires actuels

Dans un souci de rééquilibrer les parts sociales entre les actionnaires historiques, il est proposé que le Département du Doubs souscrive à hauteur de 600 k€, le bloc Besançon pour 300 k€ et le bloc Montbéliard pour 300 k€.

En effet, pour permettre l'entrée au capital de plusieurs communes, le Département du Doubs a régulièrement cédé des actions ce qui l'a éloigné du 1/3 initial de capital détenu lors de la création de la société. Il dispose à fin 2022 de 12,43% du capital.

La suite qui sera donnée à cette proposition dépend des délibérations formelles des différentes collectivités. La procédure d'augmentation de capital est lancée pour 1 320 k€ *a priori* atteignable.

B/ Augmentation de capital par entrée de nouveaux actionnaires

En ce qui concerne le 2^{ème} axe, le conseil d'administration de la SPL Territoire 25 entend ainsi d'une part éviter la procédure de cession d'actions par les collectivités historiques à de nouvelles communes, et d'autre part préserver une répartition équivalente dans le capital entre le Département du Doubs, le bloc Besançon et le bloc Montbéliard. Le montant de 120 k€ serait donc réservé à l'entrée de nouvelles communes candidates, comme c'est le cas pour Serre-les-Sapins dernièrement. A ce stade, il n'y a pas de liste exhaustive des communes candidates et le lancement de la procédure peut ouvrir des opportunités. Pour rappel, l'entrée de toute nouvelle commune est soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Dans le cas où l'ensemble des hypothèses ci-dessus sont réalisées, la répartition du capital de la SPL Territoire 25 deviendrait la suivante :

	actuellement		après opération	
	nb d'actions	soit en %	nb d'actions	soit en %
Département du Doubs	2 520	12,43%	8 520	25,45%
Bloc Besançon	9 682	47,75%	12 682	37,88%
Bloc Montbéliard	6 356	31,35%	9 356	27,95%
Ville de Sochaux (1)	238	1,17%	238	0,71%
Ville de Dampierre (1)	180	0,89%	180	0,54%
Ville d'Ornans (1)	200	0,99%	200	0,60%
Ville de Pontarlier (1)	300	1,48%	300	0,90%
Ville de Morteau (1)	200	0,99%	200	0,60%
Ville de Valdahon (1)	200	0,99%	200	0,60%
Ville de St Vit (1)	200	0,99%	200	0,60%
Ville de Pirey (1)	200	0,99%	200	0,60%
Futures communes (1)			1 200	3,58%
Total	20 276	100%	33 476	100%
(1) réunies en assemblée spéciale				

Le bloc bisontin restera majoritaire et détiendra toujours une minorité de blocage.

C/ Modalités de l'augmentation de capital

L'Assemblée générale extraordinaire de la SPL qui ouvrira la procédure serait convoquée en octobre 2023, après autorisations préalables des collectivités actionnaires en respect de l'article L 1524-1 du CGCT.

La période de souscription courrait jusqu'à fin mars 2024, permettant à l'ensemble des actionnaires et futurs actionnaires de se positionner.

La libération du capital se ferait sur 3 exercices, donc en 3 versements.

Il n'y aurait pas de modification de la répartition des sièges en conseil d'administration (le nombre de 3 sièges pour chaque collectivité historique ayant été à ce jour conservé).

III. Positionnement de Grand Besançon Métropole et du bloc bisontin

A/ principaux projets en cours entre la SPL Territoire 25 et le bloc bisontin

- GBM : ZAC Marnières, Réseau de chaleur Novillars, étude restructuration la City, AMO Campus-Bouloie et Témis, renforcement ponctuel de l'équipe projet Grande Bibliothèque, AMO Coopérative numérique, étude restructuration centre Ile-de-France + projet pôle médical, étude reconversion site du Barlot.
Potentiellement : interventions sur les futurs projets de ZAE validés dans le schéma de priorisation des ZAE. (mais à ce jour, pas d'arbitrage sur le fait de les confier à T25).
- Besançon : Viotte, Vaites, Grette-Brulard-Polygone, St Jacques, appui sur stratégie Habitat, portage TEREVA (jusqu'en 2024)

B/ positionnement dans le capital.

A ce jour, Grand Besançon Métropole détient 22,89% du capital de la SPL Territoire 25 et la Ville de Besançon 24,86%.

Les deux collectivités sont donc porteuses chacune de grands projets en partenariat avec la SPL Territoire 25 qui est un outil reconnu au service du territoire grand bisontin.

Compte tenu de sa compétence « économie » et d'un territoire plus vaste, il est proposé que GBM souscrive l'intégralité de la part sollicitée pour le pôle bisontin, à savoir 300 k€.

En admettant que le pôle Montbéliard et le Département du Doubs souscrivent à l'opération telle que proposée ci-dessus, Grand Besançon Métropole détiendrait 22,83% à l'issue de l'opération, et la Ville de Besançon 15,06%.

Il n'est pas proposé de changement de représentant de GBM dans les instances de la SPL Territoire 25, Mme Anne VIGNOT conserve donc cette désignation.

Mmes Marie-Thérèse MICHEL (1) et Anne VIGNOT (1) et MM. Nicolas BODIN (1) et Pascal ROUTHIER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'augmentation de capital de la SPL Territoire 25, selon les modalités présentées ci-dessus, préalablement à l'assemblée générale de la SPL qui lancera la procédure ;
- autorise Madame la Présidente, représentante de GBM dans la SPL Territoire 25, à se positionner en faveur de la modification du capital dans les instances de Territoire 25,
- approuve la souscription à l'augmentation de capital de la SPL Territoire 25 par Grand Besançon Métropole à hauteur de 300 k€.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

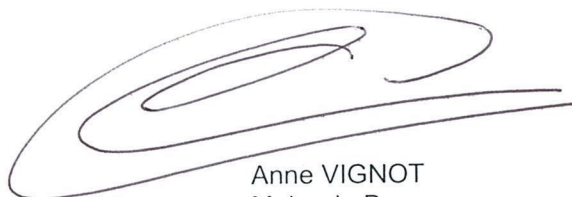
Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon